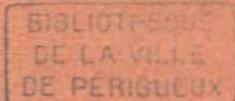


X

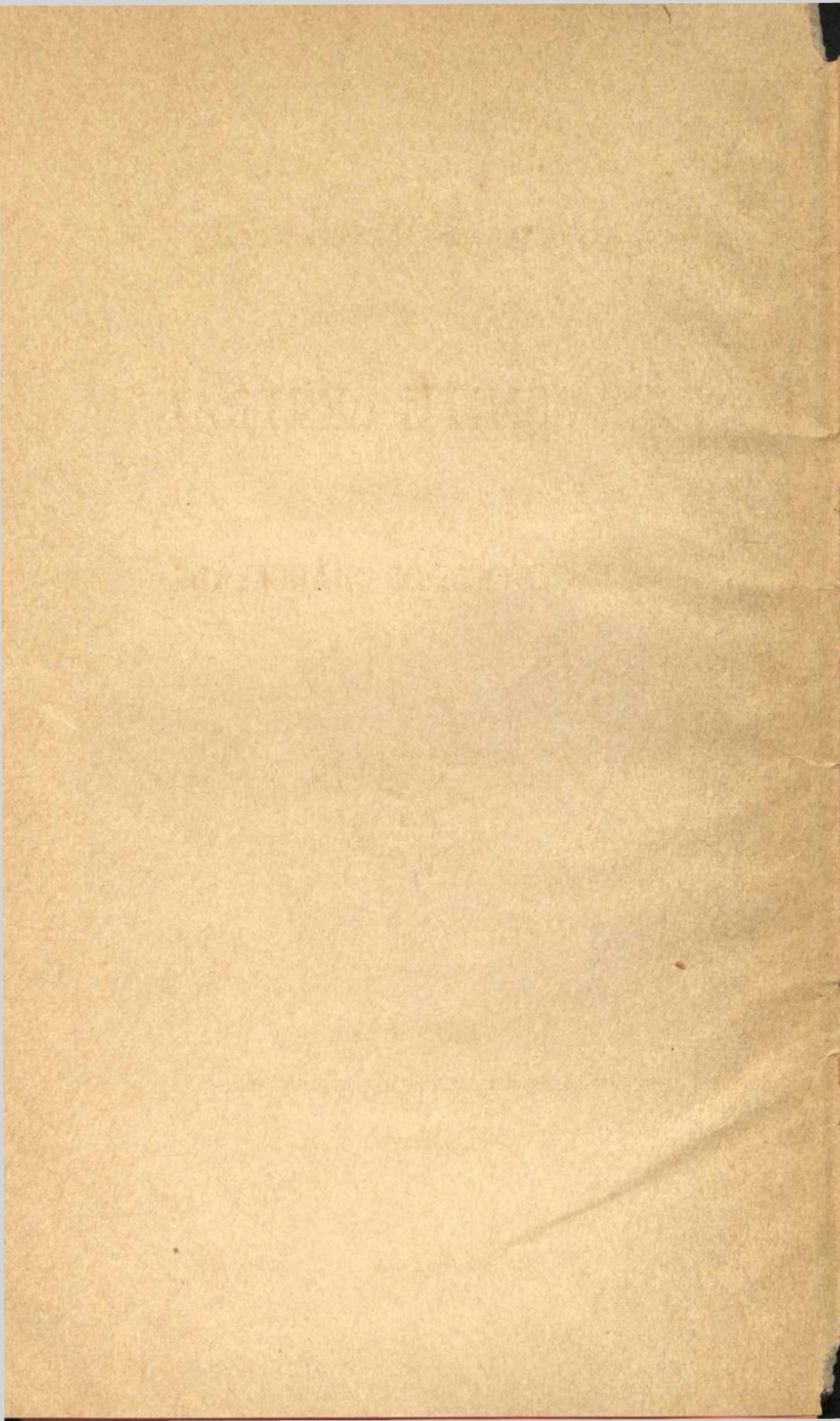
PROCÈS-VERBAUX
DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ CENTRAL
DE SECOURS
AUX VICTIMES DE CHANCELADE



PÉRIGUEUX

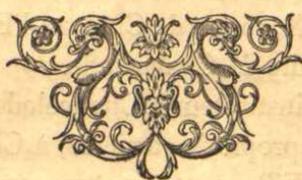
IMPRIMERIE DELAGE ET JOUCLA, RUE DE BORDEAUX

—
1887



Procès verbaux

PROCÈS-VERBAUX
DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ CENTRAL
DE SECOURS
AUX VICTIMES DE CHANELADE



BIBLIOTHÈQUE
DE LA VILLE
DE PÉRIGUEUX

MZ 229
Exclu du prêt

PÉRIGUEUX

IMPRIMERIE DELAGE ET JOUCLA, RUE DE BORDEAUX

—
1887

LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ

MM.

- Le général BLOT,
Le Préfet de la Dordogne, } *Présidents d'honneur.*
Le Dr GADAUD, député,
ROMAN, *Président.*
ROLLAND DE DENUS, *Tresorier.*
POUYADOU, *Secrétaire.*
MONTAGUT, ancien député.
REQUIER, président du tribunal de commerce.
AUBARBIER, premier adjoint de Périgueux.
SAUMANDE, avoué à Périgueux.
L'abbé RIBOULET, curé de Chancelade.
PASSERIEUX, maire de Château-l'Evêque.
BÉGOUT, maire de Chancelade.
MAUROUX, instituteur à Chancelade.
BOURGEIX, propr. de carrières, à Chancelade.
PUYJARRINET, contre-maître carrier, à Chancelade.
CHATEAU, carrier.
MOREAU, carrier.
CRUCHET, carrier.
-

PROCÈS-VERBAUX
DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ CENTRAL DE SECOURS

PREMIÈRE SÉANCE.

Le 7 novembre 1885, sur la convocation faite par M. Joucla, rédacteur en chef de l'*Avenir de la Dordogne*, au nom des souscripteurs qui lui avaient adressé leur offrande pour les victimes de la catastrophe de Chancelade, se sont réunis à la préfecture de la Dordogne, MM. le général Blot, le Préfet de la Dordogne, Roman, ingénieur en chef ; Aubarbier, adjoint au maire de Périgueux ; Requier, président du tribunal de commerce ; Rolland de Denus, banquier ; Saumande, avoué, propriétaire à Chancelade ; l'abbé Riboulet, curé de Chancelade ; Passerieux, notaire, maire de Château-l'Évêque ; Mauroux, instituteur à Chancelade ; Bourgeix, propriétaire de carrière ; Puyjarrinet, contre-maître carrier ; Moreau,

carrier ; Théodore Cruchet, carrier ; Pouyadou, chef de division à la préfecture ; Château, propriétaire de carrière.

Étaient également convoqués : MM. Marc Montagut, maire de Marsac ; docteur Gadaud, député, maire de Périgueux ; Bégout, maire de Chancelade ; Vergnaud, adjoint à Chancelade.

MM. Montagut et Gadaud se sont fait excuser.

M. le Préfet ouvre la séance en exposant le but de la réunion, qui est la formation d'un comité central de secours destiné à répartir entre les victimes de la catastrophe de Chancelade les fonds provenant des souscriptions déjà adressées au journal *l'Avenir* ou reçues directement par le Préfet, et en même temps à provoquer de toutes parts les souscriptions nouvelles en adressant un appel à tous les maires de la Dordogne, et à la presse du département, des départements voisins et de Paris.

Il invite l'assemblée à organiser définitivement son bureau.

Sont nommés présidents d'honneur :

MM. le général BLOT, grand officier de la Légion d'honneur, commandant la 24^{me} division militaire ;

E. BARGETON, officier de la Légion d'honneur, Préfet de la Dordogne ;

A. GADAUD, chevalier de la Légion d'honneur, député, maire de Périgueux, conseiller général.

BUREAU DU COMITÉ :

Président : M. ROMAN, chevalier de la Légion d'honneur, ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Trésorier : M. ROLLAND DE DENUS, officier d'académie, banquier.

Secrétaire : M. POUYADOU, chef de division à la préfecture.

Membres adjoints au bureau : MM. SAUMANDE, avoué, propriétaire à Chancelade ; l'abbé RIBOULET, curé de Chancelade ; PUYJARRINET, contre-maître de carrières ; MOREAU, carrier ; THÉODORE CRUCHET, carrier ; MAUROUX, instituteur à Chancelade.

M. Joucla expose qu'il n'a provoqué la présente réunion que pour lui remettre les fonds qu'il a reçus, s'en rapportant entièrement, pour leur distribution, au Comité ainsi formé.

Il ajoute qu'il désire ne pas faire partie du Comité.

L'assemblée, après une discussion à laquelle prennent part tous les membres présents, a adopté les résolutions suivantes :

1^o Secourir d'abord les infortunes constatées les plus pressantes ;

2^o Charger, à cet effet, les membres du Comité habitant Chancelade d'en dresser une liste pour le surlendemain ;

3° Distribuer, à titre provisoire, une somme de 50 francs, à tous ceux qui figureraient sur cette liste, la répartition sur classement des secours recueillis devant être ultérieurement réglée ;

4° Le bureau sera libre de distribuer aux ouvriers étrangers, qui désireraient aller chercher du travail ailleurs, la somme qu'il jugera nécessaire ;

5° Les souscriptions seront reçues par les membres du bureau et versées entre les mains du trésorier, M. Rolland de Denus, banquier, rue du Palais, à Périgueux ;

6° Le bureau du Comité se rendra le lundi, 9 courant, à Chancelade, pour opérer la première distribution de secours ;

7° Enfin, l'appel suivant sera adressé à tous les maires de la Dordogne et à tous les organes de la presse de Paris et des départements :

« La terrible catastrophe de Chancelade, qui a eu dans toute la France un si douloureux retentissement, a cruellement frappé une population industrielle, laborieuse et digne du plus vif intérêt. Il y a des veuves, des orphelins sans ressources, des familles ruinées. Plus de cent ouvriers ont perdu à la fois et leurs outils et le travail même qui les faisait vivre.

» On le voit, les infortunes à soulager sont grandes et nombreuses ; mais, en France, la charité privée a des ressources inépuisables ; nous nous adressons à elle avec confiance, certains d'avance que notre appel sera entendu.

» Un comité s'est formé à Périgueux pour continuer

l'œuvre si bien commencée par la presse locale et l'initiative privée. Son devoir est de leur adresser tout d'abord ses remerciements les plus chaleureux pour le bien que les premiers dons vont lui permettre de faire.

» Le Comité recevra avec reconnaissance toutes les souscriptions, même les plus modiques, et s'efforcera d'en assurer la meilleure et la plus équitable répartition.

» Périgueux, le 7 novembre 1885. »

Le Président,

E. ROMAN.

Le Secrétaire,

POUYADOU.

Le Trésorier,

ROLLAND DE DENUS.



DEUXIÈME SÉANCE.

Le 9 novembre 1885, les membres de la Commission chargés de distribuer les secours aux victimes de la catastrophe de Chancelade se sont réunis au lieu des Grèzes, dite commune.

Avaient été convoqués : MM. Roman, président ; Rolland de Denus, trésorier ; Pouyadou, secrétaire ; Bégout, maire de Chancelade ; l'abbé Riboulet, curé de Chancelade ; Saumande, Mauroux, Bourgeix, Puyjarrinet, Moreau, Cruchet Théodore.

Tous étaient présents, sauf MM. Bégout et Saumande ; ce dernier s'était fait excuser.

Dans l'intervalle des deux séances, les membres du Comité résidant à Chancelade avaient préparé une liste comprenant les victimes les plus nécessiteuses et particulièrement les familles des ouvriers tués ou blessés. Ces personnes ont déclaré n'avoir encore reçu aucun secours, et le Comité a vérifié cette assertion par tous les moyens dont il disposait.

L'état comprenant 88 noms a été soumis au Comité qui a examiné, séance tenante, les titres de chacun.

Sans vouloir prendre une décision définitive au sujet des personnes dont les noms suivent : Robert (Antoine), Lagrandie, Mazières (Pierre), Gervaise (Antoine), Ribeyrol (Elie), Beyneix (Henri), Gervaise (Jean), Charrières (Jean), Beyneix (Jean), la Commission a jugé, d'après les renseignements fournis sur leur situation personnelle, que leurs besoins étaient moins pressants et qu'il n'y avait pas lieu de les comprendre dans la première répartition de ce jour. Leurs titres seront examinés attentivement et ils pourront être compris dans une répartition ultérieure.

Conformément à la décision prise par le Comité dans sa première séance, l'indemnité à payer provisoirement aux plus nécessiteux était de 50 francs par personne.

Elle a été payée séance tenante à soixante-neuf personnes. Ceux des ouvriers qui ne se sont pas présentés, seront invités à se rendre chez M. le Trésorier, qui leur paiera la même somme, sur le vu d'un certificat d'identité délivré par un des membres du Comité résidant à Chancelade.

Exceptionnellement, il a été décidé que le sieur Daudibertié, à raison de sa situation de famille et de ses infirmités, recevrait une indemnité supplémentaire de 60 francs qui lui seront comptés le jour de son départ pour Cahors, où il a manifesté l'intention de se rendre.

La somme distribuée effectivement s'élève donc, pour cette journée, à 3,450 francs.

Le Comité s'est ajourné à une prochaine convocation qui aura lieu par les soins du Bureau.

Les Grèzes, le 9 novembre 1885.

Le Président,

E. ROMAN.

Le Secrétaire,

POUYADOU.

Le Trésorier,

ROLLAND DE DENUS.

TROISIÈME SÉANCE.

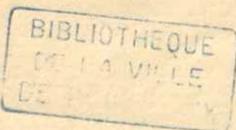
Le 12 décembre 1885, à 1 heure de l'après-midi, les membres du Comité central de secours aux victimes de la catastrophe de Chancelade se sont réunis à la préfecture, en vertu d'une convocation de M. le président du bureau.

Etaient présents : MM. le général Blot, commandant la 24^e division, président d'honneur ; E. Bargeton, préfet de la Dordogne, président d'honneur ; A. Gadaud, député, président d'honneur ; Roman, président ; Rolland de Denus, trésorier ; Pouyadou, secrétaire ; l'abbé Riboulet, curé de Chancelade ; Mauroux, instituteur ; Château, Pujarrinet, Cruchet, Moreau, carriers.

M. Bonnet, conducteur des Ponts et Chaussées, chargé des évaluations, assiste à la séance.

M. Pouyadou, secrétaire, donne lecture des procès-verbaux des séances des 7 et 9 novembre dernier ; aucune observation n'étant faite sur ces procès-verbaux, ils sont adoptés.

M. Rolland de Denus, trésorier, expose la situation financière, de laquelle il résulte que les souscriptions reçues par le Comité s'élèvent, jusqu'à ce jour, à la somme de 35,276 fr. 15 c. Il fait connaître que la



distribution du secours fixe de 50 francs, voté par l'assemblée, dans sa première réunion, a eu lieu et s'est élevée au chiffre de 3,450 francs ; qu'en outre, il a été distribué aux ouvriers qui ne s'étaient pas présentés à Chancelade le jour de la réunion du Comité, une somme de 841 fr. 50, dans lesquels sont compris les divers secours de 60 francs alloués par le bureau aux chefs de famille qui ont déclaré vouloir quitter la commune et l'ont quittée effectivement.

M. le Préfet demande si quelque plainte s'est produite au sujet de cette répartition. — M. l'abbé Riboulet répond que ceux qui avaient été ajournés à la première répartition, comme moins nécessiteux, se sont d'abord montrés très mécontents, mais que leurs plaintes ont cessé en apprenant qu'ils seraient compris dans une répartition ultérieure.

M. le Préfet propose une nouvelle répartition immédiate et fixe de 50 francs, en attendant la répartition définitive qui sera évidemment retardée par les difficultés qu'elle présente.

M. le général Blot propose que cette répartition ne soit pas uniformément de 50 francs, mais proportionnelle aux besoins. — Un membre appuie cette proposition en faisant observer que quelques ouvriers qui ont toujours travaillé depuis la catastrophe, n'ont rien perdu, et qu'une répartition égale serait, en réalité, une justice inégale.

M. l'abbé Riboulet croit qu'il serait bon que toutes les victimes reçussent une certaine somme, y compris les ajournés de la première distribution.

Il est donc proposé qu'une somme de 6,000 francs soit mise à la disposition du bureau, qui se chargera de sa distribution, jeudi prochain, à Chancelade.

M. le Maire de Chancelade fait remettre l'état des secours répartis par le Comité communal. — M. le Préfet l'invite à prendre séance, attendu qu'il fait partie du Comité, et qu'il a été convoqué pour la réunion d'aujourd'hui. M. le Préfet fait connaître à M. le Maire que le Comité central de Périgueux, désireux d'unifier les efforts de la charité publique destinée à secourir les victimes de la catastrophe, offre au Comité de Chancelade de se réunir à lui, et il l'engage, dans ce but, à faire désigner, par le Conseil municipal, quatre de ses membres qui se joindront aux membres du Comité central pour faire en commun le travail de distribution des secours.

M. le Maire répond qu'il ne peut s'engager ni garantir l'adhésion de son Comité à cette proposition, mais il se charge de la lui transmettre et il ajoute qu'il fera son possible pour qu'elle soit acceptée.

Après une courte discussion à ce sujet, M. Roman, président, et M. l'abbé Riboulet, curé de Chancelade, sont désignés afin de s'entendre avec le Conseil municipal pour arriver à la fusion des deux Comités de secours.

La séance est levée.

Le Président,
E. ROMAN.

Le Secrétaire,
POUYADOU.

Le Trésorier,
ROLLAND DE DENUS.

QUATRIÈME SÉANCE.

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq, le dix-sept décembre, le Comité central de secours aux victimes de Chancelade s'est réuni à la Préfecture, à une heure de l'après-midi, sur la convocation de M. Roman, président.

Étaient présents : MM. Bargeton, préfet, président d'honneur ; Roman, président ; Rolland de Denus, trésorier ; Pouyadou, secrétaire ; l'abbé Riboulet, Bégout, maire ; Mauroux, Bourgeix, Puyjarrinet, Château, Cruchet.

M. Roman expose que la réunion qui devait avoir lieu aujourd'hui à Chancelade, pour une distribution de secours, a été contremandée et remplacée, sur convocation nouvelle, par la présente réunion, afin qu'il ne fût procédé à la distribution annoncée qu'après la décision des deux Comités, sur le projet de fusion agité dans la dernière séance. M. Roman rend compte de la démarche que, de concert avec M. le curé de Chancelade, il a faite auprès du Conseil

municipal, dans le but d'assurer la réussite de ce projet. Les propositions de fusion que le Comité central de Périgueux, dans l'intérêt de l'œuvre commune, avait chargé MM. l'abbé Riboulet et Roman de porter au Conseil municipal, lui ont été présentées dans sa séance du 15 décembre courant, à laquelle ces deux envoyés ont assisté.

A cette avance, le Conseil municipal de Chancelade a répondu qu'il consentirait à fusionner, à la condition que huit de ses membres entreraient dans le Comité fusionné et qu'il leur serait accordé deux postes de vice-présidents.

M. Rolland de Denus fait observer que ces préentions sont inadmissibles et ne sont nullement en rapport avec l'importance respective de deux Comités qui ont à distribuer, celui de Chancelade environ 15,000 francs, celui de Périgueux environ 50,000 francs. Il montre que ce dernier, duquel font partie des ouvriers qui doivent s'abstenir dans les propositions de secours, serait facilement absorbé. Il conclut qu'il y a lieu de repousser les conditions imposées. M. Bourgeix appuie les conclusions de M. Rolland de Denus.

M. le Préfet demande si quelqu'un a des observations à présenter contre ces conclusions.

M. l'abbé Riboulet dit qu'en sa qualité de négociateur d'une affaire, à la réussite de laquelle il a porté tous ses soins et qu'il regrette de voir échouer, il s'abstiendra de prendre la parole.

Aucune proposition contraire ne se produisant, la proposition de fusion est considérée comme non avenue.

M. le Préfet demande à M. Roman s'il a quelque autre communication à faire. M. Roman dit qu'une pétition circule, paraît-il, tendant à ce qu'au lieu d'une indemnité aux ouvriers, il soit fait des frais pour l'ouverture de nouvelles carrières, et se demande s'il ne faudrait pas surseoir à la distribution des 6,000 francs jusqu'à ce que le Comité serait saisi de cette pétition.

M. Bourgeix répond que cette pétition ne provient pas de l'initiative des ouvriers, mais bien de quelques maîtres carriers ; et que dans ce cas, c'est à eux à se préoccuper d'ouvrir, avec leurs ressources, de nouvelles tranchées, et que l'argent de la souscription ne saurait être détourné vers un but étranger à sa destination. Les ouvriers ne peuvent pas davantage entreprendre ce travail en syndicat, puisque les carrières ne leur appartiennent pas. Il n'y a qu'à leur distribuer ce qui leur revient ; ils en feront l'usage qu'ils voudront au profit d'un entrepreneur.

M. Roman fait alors connaître les dispositions prises par le bureau pour la distribution des 6,000 francs votés à la dernière réunion et qui auraient dû être distribués aujourd'hui sans la convocation pour la présente séance : 4,000 francs environ seraient payés pour les outils perdus, y compris les charrettes de ceux qui exerçaient uniquement la profession de charretiers, et le reste en secours proportionnels aux besoins signalés.

Le Comité approuve ce projet.

Le Président communique la police d'assurance d'un des ouvriers. Il résulte de l'examen de cette pièce que c'est le maître carrier qui est assuré pour ses ouvriers, et ceux-ci ne recevront que lorsqu'il aura été déclaré civilement responsable. Les ouvriers devront donc attendre, sans rien recevoir, que la décision judiciaire soit intervenue.

Cette communication ne donnant lieu à aucune délibération, la séance est levée.

Le Président,

E. ROMAN.

Le Secrétaire,

POUYADOU.

Le Trésorier,

ROLLAND DE DENUS.

CINQUIÈME SÉANCE.

Le 21 décembre 1885, le bureau du Comité central de secours aux victimes de Chancelade s'est réuni au village des Grèzes, commune de Chancelade.

Etaient présents : MM. Rolland de Denus, trésorier ; Pouyadou, secrétaire ; l'abbé Riboulet, Puyjarrinet, Bourgeix, Mauroux.

M. Roman s'est fait excuser.

M. le Trésorier rappelle que, suivant décision du Comité, prise dans sa réunion du 12 décembre courant, une somme d'environ six mille francs devait être distribuée, tant pour remboursement intégral de la valeur des outils perdus, que pour nouveaux secours urgents aux victimes nécessiteuses et aux perdants dont la situation est le plus digne d'intérêt.

En conséquence, l'état des pertes d'outils à rembourser est mis sous les yeux des membres du bureau, vérifié par eux, et sera annexé au compte du trésorier. Il s'élève à la somme de 3,575 francs.

Le paiement en a été fait séance tenante.

Vingt-neuf personnes indigentes ou perdants, dans une position précaire, dont la liste figure parmi les pièces justificatives du compte du trésorier, ont ensuite été appelées, par décision du Comité, à bénéficier d'une nouvelle allocation de secours. Cette allocation atteint le chiffre de 2,620 francs.

Lorsque cette double opération a été terminée, M. le Trésorier a fait connaître aux membres du bureau que les sommes distribuées jusqu'à ce jour s'élèvent au chiffre de 10,486 fr. 50 c., savoir :

| | | |
|--|---------------------------|-----------|
| Première distribution à Chancelade.. | 3,450 ^f | » |
| Secours divers distribués au domicile du trésorier..... | 841 | 50 |
| Secours distribués ce jour même..... | 2,620 | » |
| Paiement des outils..... | 3,575 | » |
| TOTAL ÉGAL..... | 10,486^f | 50 |

La séance est levée.

Le Trésorier, *Le Secrétaire,*
ROLLAND DE DENUS. POUYADOU.

SIXIÈME SÉANCE

Le 24 février 1886, le Comité central de secours aux victimes de Chancelade s'est réuni à une heure de l'après-midi, à la Préfecture de la Dordogne.

Etaient présents : MM. le Préfet de la Dordogne, président d'honneur ; Roman, président ; Rolland de Denus, trésorier ; Pouyadou, secrétaire ; l'abbé Riboulet, Bourgeix, Château, Mauroux, Passerieux, Puyjarrinet, Cruchet.

M. Montagut s'est fait excuser.

Etaient absents : MM. le général Blot, Gadaud, Aubarbier, Requier, Saumande, Moreau, Bégoux.

Les procès-verbaux des deux dernières séances sont lus et adoptés.

M. Rolland de Denus, trésorier, a la parole pour communiquer à l'assemblée les propositions préparées par le bureau afin d'établir la répartition définitive, entre les victimes de la catastrophe, des sommes restant en caisse, qui s'élèvent encore à 38,000 francs environ.

Avant de donner lecture de ce rapport, M. Rolland, trésorier, se demande si l'assemblée est en nombre pour voter des décisions aussi importantes que celles qui résulteront de l'adoption ou du rejet des propositions qui y sont contenues. Onze membres sont présents sur 19 dont se compose le Comité. Sur ces 11 membres, deux ne prendront pas part au vote comme intéressés ; il restera 9 membres, ce qui ne semble pas une majorité suffisante pour assumer la responsabilité de mesures bien différentes, par leur portée, de celles qui ont été prises dans des réunions précédentes et exécutées par le bureau.

Ces réserves sont appuyées par M. le Préfet, par M. Roman et divers membres, qui demandent qu'une nouvelle et pressante convocation soit adressée aux membres non présents pour une réunion dont le jour va être fixé.

M. Pouyadou, secrétaire, estime que l'assemblée est en nombre suffisant pour entendre la lecture du rapport présenté par le bureau et pour statuer sur les conclusions. Des 19 membres dont se compose le Comité, trois certainement ne répondront pas, pour cause d'absence, à une seconde convocation. Il restera donc en réalité seize membres effectifs, sur lesquels il sera peut-être difficile d'en réunir onze comme aujourd'hui. Ce chiffre offre une majorité très suffisante, d'autant que les deux membres dont l'absentation a été posée en principe par M. Rolland, peuvent très bien prendre part au vote sur toutes les questions, sauf sur celle qui leur sera personnelle.

D'autre part, les onze membres présents ont pris part d'une façon très active, depuis le début, à tous les travaux du Comité. Ils sont parfaitement en situation de délibérer, sans qu'on doive considérer comme indispensable l'adjonction de ceux qui y sont restés à peu près étrangers.

Le Secrétaire prie, en conséquence, M. le Président de vouloir bien mettre aux voix la proposition d'entendre, séance tenante, le rapport du bureau.

La proposition, mise aux voix, est repoussée par 8 voix contre 3.

Après une discussion sur le jour qu'il convient de choisir pour une seconde convocation, l'assemblée fixe la prochaine réunion au samedi, 6 mars, à 9 heures du matin.

La séance est levée.

Le Président,

E. ROMAN.

Le Secrétaire,

POUYADOU.

Le Trésorier,

ROLLAND DE DENUS.

SEPTIÈME SÉANCE.

Le 6 mars 1886, les membres composant le Comité central de secours aux victimes de Chancelade, se sont réunis à la préfecture.

Etaient présents : MM. Bargeton, préfet, président d'honneur ; Roman, président ; Rolland de Denus, trésorier ; Pouyadou, secrétaire ; Passerieux, l'abbé Riboulet, Bourgeix, Puyjarrinet, Château, Cruchet.

L'ordre du jour porte lecture du rapport contenant les propositions du bureau pour la répartition définitive des fonds de la souscription. Avant qu'il soit donné connaissance de ce rapport, M. le président communique à l'assemblée :

1^o Une lettre de M. le Ministre des Travaux publics qui déclare prendre à sa charge les travaux exécutés sous la direction des agents de l'Etat et s'élevant à la somme de 10,171 fr. 45 c., et ajoute qu'il y a lieu de laisser à la charge des souscripteurs la dépense occasionnée par le sondage entrepris par les ouvriers de Jonzac et s'élevant à 586 fr. 30. Le Comité, consulté, décide que cette somme sera payée par son Trésorier;

2^e Une pétition de quelques ouvriers demandant un secours. Sur les renseignements fournis par divers membres, le Comité dit qu'il sera prélevé, avant toute répartition, une somme de mille francs qui sera distribuée entre les ouvriers reconnus nécessiteux.

M. le Préfet a une proposition importante à faire à l'assemblée, celle de prélever sur la masse de la souscription une somme à déterminer, afin de créer à Chancelade un bureau de bienfaisance qui continuera, dans l'avenir, l'œuvre du Comité central, en distribuant chaque année des secours aux familles des ouvriers indigents. La souscription, dit M. le Préfet, a atteint un chiffre plus élevé peut-être qu'on ne pouvait l'espérer, et en tout cas suffisant pour indemniser les victimes réellement intéressantes de la catastrophe. Il serait désirable que le Comité de secours, après avoir rempli sa mission pour le présent, la perpétuât, pour ainsi dire, en assurant aux ouvriers malheureux de la commune, des secours ayant pour origine la générosité des souscripteurs actuels.

Après une courte discussion sur le mode d'emploi des fonds par le bureau de bienfaisance, le principe de création de ce bureau est adopté, si la distribution laisse disponible une somme suffisante.

M. le Trésorier donne lecture du rapport. Il est décidé que copie de ce document, vu son étendue, sera annexée au registre des procès-verbaux.

Il est ensuite procédé par vote au scrutin secret sur les diverses propositions et questions qui y sont faites où qui en découlent :

I. — *Propositions de secours pour pertes d'outils et pertes mobilières :*

Y a-t-il lieu à indemnité pour MM. :

1^o Imbert. — Non, par 8 voix contre 2 et un bulletin blanc, sur 11 votants.

2^o Ribeyrol. — Non, par 6 voix contre 4 et un bulletin blanc, sur 11 votants.

3^o Chaigneau. — Oui, par 6 voix contre 4 et 1 bulletin blanc, sur 11 votants.

4^o Mazières. — Non, par 8 voix contre 1 et 2 bulletins blancs, sur 11 votants.

5^o Levaillant. — Oui, par 7 voix contre 1 et 3 bulletins blancs, sur 11 votants.

A ce moment MM. Cruchet et Chateau sont invités à quitter la salle des délibérations.

6^o Cruchet. — Oui, par 9 voix sur 9 votants.

7^o Château. — Oui, par 8 voix contre 1, sur 9 votants.

Ces deux membres reprennent séance après le vote.

II. — *Proposition d'indemnité pour pertes mobilières et immobilières.*

Par 7 voix contre 4 bulletins blancs, les demandes d'indemnité des sieurs Pécout, Vaunac, Decour et Vergnaud sont écartées.

Les pertes mobilières et immobilières qui donnent lieu à proposition de secours sont ainsi établies :

MOBILIÈRES : Renaudie, 725 francs ; Robert père et fils, 1,050 francs ; Gaillard, 425 francs ; veuve Charles, 475 francs ; Charles Denis aîné, 1,125 francs ; Charles Denis jeune, 775 francs.

IMMOBILIÈRES : Charles jeune, 600 francs ; Charles Denis, 1,900 francs ; Robert, 1,300 francs ; Renaudie, 1,060 francs.

Le total de ces pertes s'élève à 9,435 francs ; mais comme le Comité central ne possède que les trois quarts environ de la souscription, il propose de donner aux perdants les trois quarts de cette somme, soit 7,076 francs, et de les inviter à s'adresser au Comité communal de Chancelade, détenteur d'un quart environ de la souscription.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Le Comité s'ajourne à lundi, 15 courant, à 2 heures pour la suite de la discussion sur les propositions du bureau relatives à la situation des victimes les plus intéressantes de la catastrophe : les veuves et les orphelins.

Avant de se séparer, il vote, sur la proposition de M. le Préfet, des remerciements à la presse locale et régionale pour le concours qu'elle a apporté à l'œuvre de la souscription et spécialement aux journaux *l'Avenir de la Dordogne* et *la Gironde*.

La séance est levée.

Le Président,
E. ROMAN.

Le Secrétaire,
POUYADOU.

Le Trésorier,
ROLLAND DE DENUS.

HUITIÈME SÉANCE.

Le 15 mars 1886, le Comité central de secours s'est réuni à la préfecture à 2 heures de l'après-midi.

Etaient présents : MM. Roman, président ; Rolland de Denus, trésorier ; Pouyadou, secrétaire ; Passerieux, l'abbé Riboulet, Bourgeix, Mauroux, Bégoux, Château, Puyjarrinet, membres.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu. Un membre fait observer que Charles Denis ainé et Charles jeune, qui figurent sur l'état des pertes immobilières, doivent également figurer sur l'état des pertes mobilières.

M. Bonnet, Conducteur des Ponts et Chaussées, chargé des évaluations des pertes, qui assiste à la séance, fait connaître que celles de Charles Denis s'élèvent à 1,125 francs, et celles de Charles jeune, à 775 francs.

Ces deux sommes sont ajoutées au montant des pertes mobilières et immobilières dont le Comité a décidé de payer les trois quarts. Après cette rectification, le procès-verbal est adopté.

M. le Président donne lecture d'une lettre du sieur Mazières qui expose sa situation, moins favorable, dit-il, qu'on ne l'a prétendu, et de nature à le faire participer à un supplément d'indemnité.

L'assemblée décide qu'il n'y a pas lieu de revenir sur le vote émis dans la dernière réunion.

M. l'abbé Riboulet appelle l'attention du Comité sur la situation d'un vieux carrier, le sieur Ladeuil, qui gagnait sa vie en travaillant aux carrières, et auquel cette ressource est actuellement enlevée. Cet homme, bien que n'étant pas une victime directe de la catastrophe, est dans la misère et digne du plus vif intérêt.

Une observation analogue est faite pour le jeune Jammary, dont la situation est également intéressante.

M. Mauroux signale au Comité le sieur Dutour, qui a été blessé lors des travaux extérieurs.

Après ces diverses observations, l'assemblée décide que le fonds de réserve de secours voté à la dernière réunion sera élevé à 2,000 francs au lieu de 1,000, et qu'il sera prélevé sur ce crédit les sommes nécessaires pour être distribuées en secours, tant aux indigents ci-dessus désignés, qu'à ceux au nom desquels de nouvelles demandes pourraient se produire.

Un membre signale comme devant être l'objet d'un examen spécial, le cas du sieur Chateau, dont la femme a été atteinte à la suite de la catastrophe d'une maladie nerveuse qui exige, de la part de son mari,

des soins et une garde incessants. Dans ces conditions, ce malheureux ne peut se livrer à aucun travail. Il a déjà reçu des deux Comités 550 francs. Une somme de 500 francs lui est allouée en sus de celles déjà reçues.

Le sieur Charles Denis expose au Comité que sa femme, atteinte dans la catastrophe, est restée très longtemps malade d'une phlébite.

Il est décidé que cette victime, étant déjà comprise dans la répartition projetée, le Comité lui paiera, en outre, ses frais de maladie. M. le Trésorier est chargé de régler cette affaire.

L'ordre du jour appelle la fixation du chiffre de chacune des indemnités mobilières, immobilières et perte d'outils à divers, dont le principe a été adopté précédemment.

Le vote au scrutin secret donne les résultats suivants :

Indemnité Chaigneau : 1,000 francs, dont les trois quarts = 750 francs ; 500 francs lui ayant déjà été avancés, il recevra pour solde 250 francs.

Indemnité Château : 1,200 francs, soit 900 francs, sur lesquels 600 francs lui ont déjà été avancés. Il recevra pour solde 300 francs.

Indemnité Cruchet : 1,200 francs, soit 900 francs, sur lesquels il a déjà reçu 450 francs ; il recevra pour solde 450 francs.

Indemnité Levaillant : 1,000 francs, soit pour les trois quarts, 750 francs, à payer en totalité.

Le sieur Nadaud recevra le complément intégral de sa réclamation pour perte d'outils, soit 139 francs.

M. Bégoux donne à la réunion des renseignements intéressants sur la répartition ci-après faite par le Comité municipal, dans sa dernière séance, en faveur des veuves et des orphelins.

Le jeune Mazet, 500 francs ; la fille Lafayasse, 1,000 francs ; veuve Serre jeune, 1,800 francs ; veuve Ulysse, 800 francs ; veuve Parcellier jeune, 400 fr. ; veuve Parcellier mère, 500 francs ; veuve Serre mère, 600 francs.

Le Comité s'ajourne, pour terminer sa répartition, à samedi 20 mars courant, à 2 heures, à la Préfecture.

Le Président,

E. ROMAN.

Le Secrétaire,

POUYADOU.

Le Trésorier,

ROLLAND DE DENUS.

NEUVIÈME SÉANCE.

Le 20 mars 1886, le Comité central de secours aux victimes de Chancelade, s'est réuni à la Préfecture, à deux heures de l'après-midi.

Etaient présents : MM. Roman, président ; Roland de Denus, trésorier ; Pouyadou, secrétaire ; Passerieux, l'abbé Riboulet, Bégoux, Mauroux, Bourgeix et Pujarrinet, membres.

M. Bonnet, chargé de l'évaluation des pertes, assiste à la séance.

M. le Préfet, président d'honneur, nommé dans la Loire, ayant été obligé de se rendre à son poste, a chargé M. Pouyadou d'excuser son absence à la séance de ce jour, et, en même temps, d'offrir au Comité l'expression de tous ses remerciements pour le concours dévoué de ses membres et le zèle avec lequel ils ont travaillé à l'œuvre commune.

M. le Trésorier fait connaître au Comité la situation financière générale, qui se résume ainsi :

La souscription a produit à ce jour... 50,421^f 55

Les sommes distribuées jusqu'à présent, conformément aux diverses décisions antérieures du Comité, pour secours de toute nature, pertes d'outils, pertes mobilières et immobilières, s'élèvent à.. 21,294 60

Excédent..... 29,126 95

Le Comité ayant décidé qu'il serait réservé, pour nouveaux secours urgents à distribuer, suivant les besoins qui pourront se produire, une somme de..... 2,000 »

Il reste à répartir. 27,126^f 95

Le Trésorier propose d'appliquer cette fraction de cent vingt-six francs à la publication des procès-verbaux des séances du Comité, rapports et compte-rendu financier. Cette brochure sera distribuée, en aussi grand nombre que possible, aux souscripteurs et à la presse locale et régionale. La proposition est adoptée en principe, sauf examen de la dépense à laquelle cette publication pourrait s'élever.

Les vingt-sept mille francs restant sont destinés aux veuves et aux orphelins ci-après : orphelins Mazet et Lafayasse, veuve Serre et ses enfants, veuve Ulysse et son enfant, veuve Parcellier jeune, veuve Parcellier mère, veuve Serre mère, Tranquille jeune.

M. Bourgeix fait observer que le Comité a décidé d'allouer les trois quarts du montant des pertes matérielles reconnues, sauf aux intéressés à se pourvoir,

pour le complément, auprès du Comité municipal. Le but du Comité a bien été atteint pour la plupart des perdants, mais d'autres, qui n'ont rien reçu du Comité municipal, se trouvent, par rapport aux premiers, dans un état d'inégalité qu'il signale à l'assemblée.

M. le Président répond à M. Bourgeix que le Comité central, ayant environ les trois quarts du montant de la souscription, a résolu de donner les indemnités à raison de cette somme, mais qu'il n'avait pas la prétention d'engager en cela le Comité municipal. — Nous avons cherché à traiter tout le monde de la même manière et d'après le même principe, cela nous suffit, et nous n'avons pas à rectifier par une répartition *a posteriori*, celle qui a été adoptée librement par le Comité municipal.

L'incident est clos.

Les propositions du bureau tendent à donner 2,000 francs à chacune des veuves, 2,000 francs à chacun de leurs enfants, 3,500 francs au fils Mazet et 3,500 francs à la fille Lafayasse, orphelins de père et de mère ; 1,000 francs aux frères Tranquille, et enfin 1,000 francs à la fille Mazet, dont l'état de dénûment et de maladie signalé au Comité est tel que le bureau a cru devoir lui allouer un secours provisoire de 100 francs. M. Rolland lui a remis personnellement ce secours.

Le Comité, après une courte discussion, adopte le principe de cette répartition et approuve également l'allocation de 100 francs dont il vient d'être parlé.

En conséquence, les sommes suivantes sont votées en faveur des ayants-droit ci-après désignés :

| | |
|---|--------------------|
| Mazet fils, trois mille cinq cents francs, ci. | 3,500 ^f |
| Fille Lafayasse, trois mille cinq cents francs, ci..... | 3,500 |
| Veuve Serre, huit mille francs, dont deux mille pour elle et deux mille pour chacun de ses enfants, ci..... | 8,000 |
| Veuve Ulysse, quatre mille francs, dont deux mille pour elle et deux mille pour son enfant, ci..... | 4,000 |
| Veuve Parcellier jeune, deux mille francs, ci..... | 2,000 |
| Veuve Parcellier mère, deux mille francs, ci..... | 2,000 |
| Veuve Serre mère, deux mille francs, ci.. | 2,000 |
| Fille Mazet, mille francs, ci..... | 1,000 |
| Tranquille frères, mille francs, ci..... | 1,000 |

Sont adoptées en outre les résolutions suivantes :

Les veuves pourront toucher immédiatement l'indemnité qui leur est personnelle. La fille Mazet recevra un livret de caisse d'épargne qui sera remis entre les mains de l'Inspecteur des Enfants assistés, jusqu'à sa majorité. Les mille francs des frères Tranquille seront ainsi employés : le plus jeune recevra un livret de caisse d'épargne de 500 francs, les deux autres

auront chacun 250 francs en argent. Pour le fils Mazet, il sera acheté un titre de rente qui restera déposé entre les mains de l'Inspecteur des Enfants assistés, représentant le Préfet; pour la fille Lafayasse, un titre de même nature, qui sera remis à son tuteur. Il en sera de même pour les enfants des femmes Serre et Ulysse. La femme Serre est sur le point d'avoir un troisième enfant. Si cet enfant est mort-né, ses 2,000 francs seront divisés entre les diverses victimes comprises dans la répartition des 27,000 francs. Dans le cas où il décèderait ultérieurement, ils seraient partagés entre sa mère et ses frères.

Diverses demandes de secours urgents à prélever sur la réserve de 2,000 francs sont ensuite soumises à la réunion, qui accorde à dix réclamants, dont les noms sont portés dans le compte-rendu détaillé du Trésorier qui sera publié à la suite des procès-verbaux des séances, des secours variant de 20 à 100 francs et formant la somme totale de 365 francs.

Les demandes qui surgiront seront ajournées à la prochaine réunion du Comité, laquelle aura lieu pour entendre lecture du compte-rendu général des opérations prêt à être publié.

La séance est levée.

Le Président,

E. ROMAN.

Le Secrétaire,

POUYADOU.

Le Trésorier,

ROLLAND DE DENUS.

DIXIÈME SÉANCE.

Le 19 août, les membres du Comité central de secours aux victimes de Chancelade se sont réunis à la préfecture.

Sont présents : MM. Laugier-Mathieu, préfet de la Dordogne, président d'honneur ; Roman, président ; Rolland de Denus, trésorier ; Pouyadou, secrétaire, et les membres ci-après désignés : MM. Montagut, Passerieux, Bourgeix, Mauroux, Cruchet, Puyjarrinet, Moreau.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

La parole est à M. le Trésorier : M. Rolland de Denus fait connaître au Comité que le chiffre des souscriptions s'élève définitivement à la somme de 51,614 fr. 50 c. Cette situation permet d'élever le chiffre de 2,000 francs, réservé pour la distribution de nouveaux secours urgents et de satisfaire aux nombreuses demandes qui se sont produites depuis la dernière réunion et dont la liste va être soumise à la délibération du Comité.

Toutes les décisions votées dans la dernière séance ont été exécutées ; tous les titres de rentes nominatifs pour les orphelins ont été achetés ; les veuves ont touché directement les sommes qui leur avaient été allouées, sur un reçu fourni et signé par elles, en présence de deux témoins signataires. Seul le livret de caisse d'épargne, destiné à la fille Mazet, n'a pas été acheté. Cette fille, étant toujours très gravement malade, a reçu, jusqu'au jour de son admission à l'hospice, des secours du Comité, qui est appelé à décider si ces secours doivent être imputés sur la somme de mille francs, votée en sa faveur. Après une discussion dans laquelle le trésorier fait connaître que les diverses sommes envoyées à la fille Mazet, pendant quatre mois environ qu'elle a passé chez une pauvre femme qui l'avait recueillie, s'élèvent à 315 francs, le Comité décide que cette somme ne sera pas prélevée sur les mille francs qui resteront entiers pour l'achat du livret. Comme la situation de la fille Mazet est toujours des plus graves, cet achat sera fait au nom de son enfant. L'argent nécessaire à ce livret étant réservé, il reste à distribuer une somme de 2,269 fr. 30 c.

Les membres du Comité, habitant Chancelade, ont établi, d'après les demandes qui leur ont été adressées, une liste de propositions de secours à distribuer sur ce reliquat à divers ouvriers ou à des familles d'ouvriers nécessiteux. Cette liste est soumise à la délibération du Comité, avec des renseignements relatifs à chacun des pétitionnaires. Avant qu'il soit statué sur ces demandes, M. le Préfet propose de comprendre dans cette répartition les ouvriers qui se

sont distingués dans le dernier épisode de cette catastrophe, en découvrant les passages qui ont permis de recueillir les restes de deux victimes. Cette proposition est adoptée avec d'autant plus de faveur, que plusieurs d'entr'eux sont déjà inscrits sur la liste dont il vient d'être parlé.

Après examen de la situation de chacune des personnes signalées à son attention, le Comité alloue à trente-quatre réclamants, dont les noms sont inscrits dans le compte détaillé du trésorier, qui sera publié à la suite des procès-verbaux, des secours variant de 20 à 75 francs et formant la somme totale de 1,480 francs.

MM. Moreau et Cruchet, ayant quitté la salle des délibérations, plusieurs membres proposent une indemnité complémentaire en faveur de ces deux carriers, dont l'un, Cruchet, a déjà reçu une indemnité pour perte de mobilier, et dont l'autre n'a touché que le secours primitif de 50 francs. M. le Préfet propose 150 francs pour Moreau et 100 francs pour Cruchet. Ces deux sommes sont votées. Sont également votés : 40 francs à la femme André, qui a recueilli et soigné pendant plusieurs mois la fille Mazet ; 29 fr. 35 c. de médicaments pour la même ; 58 fr. 50 c. pour remboursement de frais à M. Rougier.

M. Montagut demande la parole :

L'honorable membre désirerait qu'un monument commémoratif de l'épouvantable catastrophe de Chancelade fût élevé dans le cimetière de cette commune, où reposent déjà les restes de plusieurs des victimes. Une inscription rappellerait aux généra-

tions futures les circonstances dans lesquelles elle s'est produite, et les noms de ceux qui y ont péri. Elle mentionnerait aussi l'émotion produite dans toute la France par ce désastre et le magnifique élan de charité publique qui a permis de venir puissamment en aide aux familles, dont les chefs avaient trouvé la mort dans les carrières.

Le Comité, s'associant aux sentiments exprimés par M. Montagut, et adoptant sa proposition, affecte à cette dépense une somme de deux cents francs, à laquelle pourra être ajouté le reliquat que laisseraient libre les frais d'impression des procès-verbaux. Il nomme une commission chargée de s'entendre, pour tout ce qui concerne l'érection de ce monument, avec la municipalité de Chancelade.

Cette commission approuvera également le procès-verbal de la séance de ce jour, qui est la dernière. Elle est composée de MM. Montagut, Passerieux, Roman et Rolland de Denus.

M. Rolland de Denus et M. Pouyadou, sont, en outre, chargés spécialement de veiller à l'impression des procès-verbaux des séances du Comité et du compte détaillé des recettes et des dépenses tenu par M. le Trésorier.

M. Roman, président, prend alors la parole :

Il expose que l'œuvre du Comité est aujourd'hui terminée, et il remercie ses collaborateurs du zèle et du dévouement apportés par eux à l'accomplissement de la mission difficile qu'ils avaient acceptée.

Il déclare le Comité dissous et lève la séance.

COMITÉ DE SECOURS POUR

COMPTE DÉTAILLÉ DES

Fourni par M. ROLLAND

RECETTES

| | | AVOIR. |
|------------------|--|------------------|
| 7 novembre 1885, | versé par l' <i>Avenir de la Dordogne</i> | 6,768' 20 |
| 8 | Id. versé par l' <i>Avenir</i> | 1,960 85 |
| 9 | Id. versé par l' <i>Avenir</i> | 259 50 |
| 10 | Id. versé par la Préfecture (1).... | 1,542 » |
| | Id. versé par l' <i>Avenir</i> | 606 10 |
| 11 | Id. versé par l' <i>Avenir</i> | 81 10 |
| | Id. versé par la Préfecture..... | 1,299 85 |
| 12 | Id. versé par le <i>Républicain du Sud-Ouest</i> | 300 » |
| 13 | Id. versé par M. Roman. | 501 70 |
| | Id. versé par l' <i>Avenir</i> | 444 40 |
| 14 | Id. versé par la Préfecture..... | 2,196 25 |
| 16 | Id. versé par l' <i>Avenir</i> | 66 50 |
| | Id. | 330 90 |
| 17 | Id. versé par M. Roman | 25 » |
| | Id. | 314 10 |
| | Id. versé par M. Fraysse..... | 64 95 |
| 17 | Id. versé par l' <i>Avenir</i> | 82 70 |
| | Id. versé par la Préfecture | 190 50 |
| 18 | Id. versé par l' <i>Avenir</i> | 127 80 |
| | Id. versé par un anonyme du 50 ^e . | 39 » |
| | <i>A reporter</i> | <u>17,201 40</u> |

(1) Sous cette mention fréquente, sont comprises toutes les sommes recueillies dans les écoles par l'Académie, toutes les souscriptions des communes ou des particuliers adressées directement au Préfet, ainsi que les versements faits par le journal *la Gironde*.

LES VICTIMES DE CHANCELADE

RECETTES ET DÉPENSES

DE DENUS, Trésorier

DÉPENSES

| | DOIT. |
|--|-----------------------|
| 10 novembre 1885, première distribution..... | 3,450 ^r » |
| 10 novembre 1885, payé à Léglise, ouvrier..... | 50 » |
| Id. payé à Desmaison père | 50 » |
| Id. payé à Desmaison fils..... | 50 » |
| Id. payé à Desmaison, dit le Mal- | |
| Razé..... | 50 » |
| 11 novembre 1885, payé à Beylot..... | 50 » |
| Id. payé à Florial père..... | 50 » |
| Id. payé à Thomasson..... | 50 » |
| Id. payé à veuve Parcelier mère.. | 50 » |
| 12 novembre 1885, payé à Théodore Freyssinoux | 20 » |
| 14 Id. payé à Gabriel Palut..... | 80 » |
| Id. payé à Daudibertiére..... | 60 » |
| Id. payé à Théodore Reverder... | 30 » |
| 18 Id. payé à Jean Gonthier..... | 50 » |
| 30 Id. payé à Jacques Charland..... | 60 » |
| Id. payé à François Mariaud.... | 60 » |
| 9 décembre 1885, payé à Gonthier..... | 81 50 |
| 31 décembre 1885, deuxième distribution..... | 5,846 ^r 80 |
| 12 janvier 1886, payé à Cruchet..... | 100 » |
| 13 Id. payé à Antoine Prébost..... | 50 » |
| 16 Id. payé à Charles Denis..... | 50 » |
| <i>A reporter.....</i> | 10,338 30 |

| | | | |
|--------------------------------|---|---------------------------------|-----------|
| | | <i>Report des Recettes.....</i> | 17,201 40 |
| 19 novembre 1885, | versé par M. Tamisé..... | 21 50 | |
| | Id. versé par M. Merle..... | 250 " | |
| | Id. versé par la Préfecture | 3,147 35 | |
| | Id. versé par l' <i>Avenir</i> | 51 70 | |
| 21 | Id. | 20 " | |
| | Id. versé par les postes et télégr.. | 358 60 | |
| 23 | Id. versé par l' <i>Indépendant de Bergerac</i> | 41 " | |
| | Id. versé par M. de Rothschild.... | 2,000 " | |
| 24 | Id. versé par la Préfecture | 1,458 05 | |
| | Id. versé par l' <i>Avenir</i> | 402 05 | |
| | Id. versé par la Préfecture | 421 20 | |
| | Id. versé par les postes et télégr.. | 89 55 | |
| 25 | Id. versé par la Préfecture..... | 1,377 35 | |
| 26 | Id. versé par la mairie de Limeuil | 36 65 | |
| | Id. versé par l' <i>Avenir</i> | 40 " | |
| 27 | Id. versé par les postes et télégr.. | 37 " | |
| 27 | Id. versé par l' <i>Avenir</i> | 40 " | |
| 30 | Id. versé par la Préfecture..... | 3,058 40 | |
| | Id. versé par M. Roman | 322 " | |
| 30 novembre 1885, | versé par M. Roman..... | 63 70 | |
| 1 ^{er} décembre 1885, | versé par M. Michelsen..... | 50 " | |
| | Id. versé par l' <i>Avenir</i> | 25 " | |
| 4 | Id. versé par la Préfecture | 2,873 45 | |
| | Id. versé par un anonyme..... | 3 " | |
| | Id. versé par l' <i>Avenir</i> | 25 " | |
| 5 | Id. versé par la Préfecture (4).... | 1,213 95 | |
| 7 | Id. versé par l' <i>Avenir</i> | 134 50 | |
| | Id. | 34 " | |
| | Id. | 430 " | |
| 8 | Id. versé par la mairie de St-Pancrace..... | 45 " | |
| | Id. versé par l' <i>Avenir</i> | 56 45 | |
| | <i>A reporter.....</i> | 34,334 25 | |

(1) Dans cette somme est comprise celle de 1,005 francs, produit d'une souscription faite à Bayonne par deux Périgourdins, MM. Saignac et Mounier, professeurs au lycée.

| | | | |
|-------------------------------|--|---------------------------------|-----------|
| | | <i>Report des Dépenses.....</i> | 10,338 30 |
| 1 ^{er} février 1886, | payé à Jean Alibert..... | 25 » | |
| | Id. payé à Jean Alibert, perte d'outils. | 2 » | |
| 15 | Id. payé à Alexandre Rué..... | 25 » | |
| | Id. payé à Jean Gonthier..... | 20 » | |
| 9 mars 1886, | payé à Chaigneau..... | 500 » | |
| 17 | Id. payé à Chaigneau..... | 250 » | |
| | Id. payé à Chanteau..... | 500 » | |
| | Id. payé à Renaudie..... | 1,338 » | |
| | Id. payé à veuve Charles..... | 356 25 | |
| | Id. payé à Barret..... | 619 80 | |
| 18 | Id. payé à Cruchet..... | 450 » | |
| | Id. payé à la fille Mazet..... | 100 » | |
| 19 | Id. payé au docteur Mirabel..... | 400 » | |
| | Id. payé à Charles jeune..... | 1,031 25 | |
| | Id. payé à François Lafaye | 400 » | |
| 19 mars 1886, | payé à Gaillard Desmaison..... | 318 75 | |
| 20 | Id. payé à Robert père et fils..... | 1,762 50 | |
| | Id. payé à Denis ainé..... | 2,268 75 | |
| | Id. payé à Louis Château..... | 300 » | |
| | Id. payé à Levaillant | 750 » | |
| | Id. payé à Nadaud..... | 139 » | |
| 22 | Id. payé à Lambert..... | 40 » | |
| | Id. payé à Embrun..... | 20 » | |
| | Id. payé à Jacques Ladeuil..... | 25 » | |
| | Id. payé à Pierre Gourgou..... | 40 » | |
| 24 | Id. payé à Sentrac..... | 25 » | |
| | Id. payé à Jules Bonal..... | 40 » | |
| | Id. payé à veuve Ulysse..... | 2,000 » | |
| | Id. payé à veuve Parcellier mère..... | 2,000 » | |
| | Id. payé à veuve Parcellier jeune..... | 2,000 » | |
| | Id. payé à veuve Serres jeune | 2,000 » | |
| | Id. payé à Emile Tranquille..... | 250 » | |
| | Id. payé à Sicaire Tranquille | 250 » | |
| 25 | Id. payé à Prébost..... | 20 » | |
| | <hr/> | | |
| | 00 00 00 | <i>A reporter.....</i> | 30,004 60 |

| | | | | |
|----|----------------|--|--------|----|
| | | <i>Report des Recettes.....</i> | 34,334 | 25 |
| 8 | décembre 1885, | versé par la mairie de Domme. | 71 | " |
| | | Id. versé par la Préfecture | 265 | 50 |
| 9 | | versé par la société de gymn. | 200 | " |
| 10 | | versé par la com. de Not.-Dame | 50 | " |
| | | Id. versé par M. Trunque, de Salignac..... | 107 | 55 |
| 11 | | Id. versé par M. Bourdichon, de Beaumont..... | 42 | " |
| 12 | | versé par la Préfecture..... | 96 | 65 |
| | | Id. versé par le service vicinal de l'arrondissement de Sarlat.. | 139 | 20 |
| 14 | | versé par l' <i>Avenir</i> | 39 | " |
| | | Id. versé par l' <i>Avenir</i> | 73 | " |
| | | Id. versé par la Préfecture | 3,415 | " |
| 15 | | Id. versé par le <i>Républicain du Sud-Ouest</i> , de Bergerac.... | 438 | 20 |
| | | Id. versé par l' <i>Avenir</i> | 10 | " |
| | | Id. versé par la Commission dé- partementale | 300 | " |
| 16 | | versé par le personnel du ser- vice vicinal de Périgueux.. | 175 | 90 |
| 16 | | versé par la Préfecture..... | 70 | 60 |
| 17 | | versé par la Préfecture..... | 100 | " |
| | | Id. versé par les postes et télé- graphes..... | 48 | 50 |
| 18 | | versé par l' <i>Avenir</i> | 83 | 25 |
| 19 | | versé par la Préfecture..... | 848 | 60 |
| 20 | | versé par l' <i>Avenir</i> | 450 | 40 |
| 23 | | versé par la commune de St- Laurent..... | 44 | 50 |
| | | Id. La Société Orphéonienne de Bergerac..... | 50 | " |
| 23 | décembre 1885, | versé par la municipalité de Périgueux..... | 2,400 | " |
| 24 | | versé par la Préfecture..... | 1,017 | 40 |
| | | Id. versé par l' <i>Avenir</i> | 233 | 30 |
| 29 | | versé par la Préfecture..... | 300 | " |
| | | <i>A reporter.....</i> | 45,040 | 50 |

Report des Dépenses..... 30,004 60

| | | | |
|--|--|--------|----|
| 27 mars 1886, | payé à veuve Saint-Martin..... | 25 | » |
| Id. | payé à Château..... | 300 | » |
| 31 | Id. payé à veuve Serres..... | 2,000 | » |
| | Id. payé à Lafaye..... | 100 | » |
| 10 avril 1886, | payé à Claude dit Dutour..... | 25 | » |
| 12 | Id. payé à la fille Mazet..... | 50 | » |
| 28 | Id. payé à Chéry Tranquille..... | 500 | » |
| 29 | Id. payé à Sorbes, loueur de voitures.. | 30 | » |
| 3 mai 1886, | payé à la fille Mazet..... | 60 | » |
| 20 | Id. payé à la fille Mazet..... | 40 | » |
| | Id. payé à M ^{me} André..... | 25 | » |
| 5 juin 1886, | payé à M ^{me} André..... | 25 | » |
| | Id. payé à la fille Mazet..... | 25 | » |
| 10 | Id. payé à Salette, loueur de voitures.... | 25 | » |
| | Id. versé à la recette générale, achat de rentes..... | 15,070 | 60 |
| 15 | Id. payé à la fille Mazet..... | 40 | » |
| 20 août 1886, | payé pour secours à M. Moreau..... | 150 | » |
| 21 | Id. payé pour secours à M. Cruchet..... | 100 | » |
| | Id. payé pour secours à M. Elie Murat... | 75 | » |
| | Id. payé à M. Moreau chargé, par le Co- mité, de la répartition de cette somme. | 1,325 | » |
| 23 | Id. payé pour médicaments à la fille Mazet (note Bastide, pharmacien)..... | 29 | 35 |
| Livret de la fille Mazet..... | | 1,000 | » |
| Monument funèbre..... | | 200 | » |
| Remboursé à M. Rougier..... | | 58 | 50 |
| 26 août 1886, | payé à M ^{me} André..... | 40 | » |
| 27 | Id. payé à M. Cordé..... | 40 | » |
| 1 ^{er} septembre 1886, | payé à M. Parmentier Cyrille. | 40 | » |
| Pièces fausses, 1 de 5 fr. ; 1 de 2 fr. et 2 de 50 c.. | | 8 | » |

A reporter..... 51,411 05

| | | | |
|----|--|---------------------------------|------------|
| | | <i>Report des Recettes.....</i> | 45,040 50 |
| 6 | janvier 1886, versé par la Préfecture..... | 414 55 | |
| 13 | Id. versé par la Préfecture | 1,064 70 | |
| 14 | Id. versé par l' <i>Avenir</i> | 15 » | |
| 15 | janvier 1886, versé par l' <i>Avenir</i> | 57 50 | |
| 19 | Id. Id. | 34 80 | |
| 22 | Id. versé par l' <i>Union Sarladaise</i> ... | 135 35 | |
| 23 | Id. versé par le concert du théâtre.. | 2,410 » | |
| 4 | février 1886, versé par l' <i>Avenir</i> | 13 » | |
| 6 | Id. versé par la Préfecture | 415 20 | |
| | Id. versé par l' <i>Avenir</i> | 16 50 | |
| 23 | Id. versé par M. Barbe..... | 5 » | |
| 5 | mars 1886, versé par la Préfecture..... | 580 95 | |
| 6 | Id. versé par le maire de Périgueux | 500 » | |
| 9 | Id. versé par l'instituteur d'Antonne | 18 50 | |
| 7 | avril 1886, versé par la Préfecture | 25 80 | |
| 20 | Id. Id. | 18 » | |
| 29 | Id. versé par M. Roman | 7 40 | |
| 10 | mai 1886, versé par la mairie de Périgueux... | 1,084 95 | |
| 29 | Id. Id. | 38 80 | |
| 16 | juillet 1886, versé par la Préfecture..... | 18 30 | |
| | | | ————— |
| | | <i>TOTAL des Recettes.....</i> | 51,614' 50 |
| | | | ————— |

Report des Dépenses..... 51,411 05

Frais d'impression des procès-verbaux et du
compte détaillé des recettes et des dépenses..... 180

Frais d'envoi..... 23 45

TOTAL des Dépenses..... 51,614^f 50
